

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1111

Artikel: Pétroliers : catastrophes programmées
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procédure de naturalisation, version light

(pi) Comment réduire d'un tiers le nombre d'étrangers résidant en Suisse ? Il suffit de faire comme la plupart des pays d'Europe, à savoir donner un passeport suisse à tous les étrangers de la deuxième génération, ceux qui sont nés en Suisse ou qui y ont suivi leur scolarité. Mais c'est compter sans les particularités helvétiques qui font que la nationalité suisse n'est pas un droit, mais qu'elle doit se mériter.

Certes, bien des cantons ont prévu de faciliter la naturalisation des jeunes étrangers, mais les législations sont encore très disparates et, dans tous les cas, il subsiste des exigences parfaitement injustifiées qui discriminent notamment ceux qui ont la mauvaise idée de déménager trop souvent. La plupart des lois et règlements stipulent en effet que le requérant doit avoir vécu un certain nombre d'années sur le territoire du canton et de la commune pour qu'il puisse en acquérir le droit de cité, donc devenir Suisse. Le candidat idéal à la naturalisation, même celui de la deuxième génération, reste donc un étranger qui a l'accent du lieu, qui connaît la recette de la fondue et qui n'a pas changé de domicile dans les dix ans qui précèdent sa demande. Et que dire des cantons et des communes qui rançonnent les candidats par des taxes exorbitantes ?

On applaudit donc le Conseil fédéral qui propose de modifier la Constitution pour obtenir la compétence de simplifier et d'uniformiser la procédure de naturalisation des jeunes étrangers. On applaudit, mais il faudra encore adopter une loi fédérale contraignante pour les cantons et les communes. Et on doute que soit repris à cette occasion par exemple le système en vigueur au Danemark, en Finlande, en Suède et en Islande, où la nationalité est un droit pour les étrangers ayant séjourné cinq ans dans le pays avant leur seizième année et qui y habitent au moment de la demande. Il suffit dans ce cas d'une déclaration pour obtenir le passeport voulu. Moins loin, le système français est également généreux puisque tous les étrangers nés en France deviennent automatiquement Français à dix-huit ans, à condition d'y résider

depuis l'âge de treize ans (ils peuvent toutefois décliner la nationalité offerte). Rien de tel ne semble possible chez nous: on est en effet citoyen d'un canton avant d'être Suisse. Et s'il est imaginable d'interdire les exigences cantonales disproportionnées, il n'est guère envisageable que nos Etats fédérés n'aient plus mot à dire sur «leurs» naturalisés. Même si certains d'entre eux, à l'image de Vaud, n'ont pas hésité à ôter aux communes une part de leurs compétences en ce qui concerne justement la naturalisation des étrangers de la deuxième génération. ■

HARCÈLEMENT SEXUEL

Un comportement très ordinaire

(jd) A partir du conflit qui oppose actuellement des fonctionnaires genevoises à un chef de service, nous avons illustré le parcours de combattantes que doivent affronter les femmes victimes de harcèlement sexuel sur leurs lieux de travail (DP n° 1109). Un rapport commandé par le Bureau fédéral et le Bureau genevois de l'égalité va paraître incessamment. Dans son rapport d'activité 1992, le Bureau genevois de l'égalité des droits entre hommes et femmes donne les principaux résultats de cette enquête menée à Genève auprès de 500 femmes.

Le harcèlement sexuel, entendu au sens large, est un phénomène répandu sur les lieux de travail: 59% des femmes ont été confrontées à ce problème au cours des deux dernières années et 72% durant leur vie professionnelle.

Il concerne toutes les catégories de femmes, des cadres aux ouvrières.

Un constat s'impose: les femmes au statut stable, avec un bon niveau de formation et qualifiées, citent essentiellement des conduites verbales qui créent un environnement hostile. Par contre, les travailleuses au statut précaire signalent des conduites qui constituent des menaces pour leur emploi.

Il s'agit le plus souvent de faits répétitifs qui persistent dans le temps.

Les auteurs sont des supérieurs hiérarchiques, des collègues, des subordonnés ou des clients. Néanmoins, les actes des chefs entraînent des conséquences plus graves pour les travailleuses.

Généralement, celles-ci réagissent à un

comportement de harcèlement sexuel, mais leur réaction a rarement pour résultat de le faire cesser.

Les différentes instances, telles que les directions, les commissions du personnel et les syndicats, ne sont guère mises au courant de ces situations.

Les conséquences que doivent supporter les femmes harcelées sont graves; la vie de plus d'un quart d'entre elles a été bouleversée.

Contrairement aux préjugés largement répandus, les femmes ne provoquent pas le harcèlement sexuel. Au contraire, elles adoptent des comportements visant à se protéger. Ces conduites se révèlent cependant inefficaces, ne dissuadant que rarement les harceleurs.

Aucune branche économique n'est épargnée: commerce, santé, industrie, transport, communication, hôtellerie, restauration, bâtiment, vente, administration publique, organisations internationales, etc, connaissent de nombreux cas de harcèlement sexuel. ■

PÉTROLIERS

Catastrophes programmées

(jd) Les catastrophes pétrolières jalonent l'actualité avec une sinistre régularité. L'Amoco Cadiz en 1978, l'Exxon Valdez en 1990, le Aegean Sea devant La Coruna il y a quelques jours et le Brear aux îles Shetlands aujourd'hui, pour ne citer que les plus importantes, sont apparemment le résultat d'équipages incompetents et d'équipements en mauvais état, d'armateurs âpres au gain et peu soucieux de sécurité. Mais si elles se multiplient, c'est aussi que notre mode de vie et notre économie sont entièrement dépendantes de l'or noir et que notre soif inextinguible de pétrole est stimulée par des prix ridiculement bas. D'ailleurs ces accidents, dont l'impact écologique est particulièrement visible, ne représentent que 5% des plus de 2 millions de tonnes de pétrole déversées annuellement dans les océans: si environ 10% de ces rejets sont à mettre au compte de phénomènes naturels, notamment des suites de tremblements de terre, plus de 50% proviennent des rejets des agglomérations et de l'agriculture, près de 20% des rejets «normaux» des navires et 6% de l'extraction en mer et des raffineries. ■